

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°54 du 10 décembre 2013

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°9

CIRCULAIRE N° 22913/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC
relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2014.

Du 25 novembre 2013

CIRCULAIRE N° 22913/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2014.

Du 25 novembre 2013

NOR D E F L 1 3 5 2 1 0 8 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2) modifié.

Arrêté du 20 décembre 2012 (JO n° 15 du 18 janvier 2013, texte n° 38 ; signalé au BOC 19/2013 ; BOEM 620-4.1.1).

Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).

Instruction n° 1005/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DADM du 3 novembre 2011 (BOC N° 53 du 23 décembre 2011, texte 17 ; BOEM 331.1.2.1).

Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 22 février 2013 (BOC N° 18 du 19 avril 2013, texte 12 ; BOEM 620-4.1.7.1).

Instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 4 mars 2013 (BOC N° 16 du 5 avril 2013, texte 14 ; BOEM 777.3.1).

Instruction n° 7325/DEF/DRH-AA/SDAG/BCF du 22 juillet 2013 (BOC N° 38 du 30 août 2013, texte 15 ; BOEM 778.1.3.1).

Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 11 octobre 2013 (BOC N° 46 du 31 octobre 2013, texte 14 ; BOEM 777.3.3).

Circulaire n° 23457/DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 14 décembre 2009 (BOC N° 11 du 19 mars 2010, texte 22 ; BOEM 777.3.1).

Note n° 1490/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORTS du 17 juillet 2008 (BOC N° 43 du 14 novembre 2008, texte 3 ; BOEM 683.6.3) modifiée.

Message n° 22696/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 18 octobre 2013.

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes et quatorze appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 22517/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 18 septembre 2012 (BOC N° 50 du 16 novembre 2012, texte 30).

Référence de publication : BOC N°54 du 10 décembre 2013, texte 9.

Préambule.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se dérouleront les épreuves de la sélection de niveau 1 (SN1) - session 2014, en application des textes de références.

Les commandants de formation administrative prendront toutes les mesures nécessaires pour informer les candidats potentiels [y compris le personnel en opérations extérieures (OPEX), en stage, en formation, etc.] des dispositions de la présente circulaire.

1. DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION.

Les conditions de candidature, les spécialisations de composition ouvertes, la fiche de candidature pour les candidats affectés sur un site non équipé du système d'information des ressources humaines (SIRH), le rôle des différents intervenants, la nature et le déroulement des épreuves ainsi que le calcul du total de points obtenus à la SN1 font l'objet des annexes I. à VI.

Le calendrier des travaux à réaliser est défini en annexe VII.

La période de la phase de dépôt des candidatures auprès des service d'administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) ou, le cas échéant, du groupement de soutien des personnels isolés (GSPI) ou de la division administration du personnel en position spéciale (DAPPS) (1) a été fixée du 18 octobre au 22 novembre 2013, conformément au message de la messagerie officielle de l'intradef (MOFI) de douzième référence.

Les épreuves de la SN1 se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuve militaire pratique de tir : du lundi 6 janvier au vendredi 14 mars 2014 inclus ;
- épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) : à réaliser dans le cadre de l'année de notation de la sélection (2014) et jusqu'au 14 mars inclus 2014 ;
- épreuves professionnelles pratiques et/ou orales :
 - pour la spécialisation 1452 : dès la date d'inscription jusqu'au vendredi 14 mars 2014 inclus ;
 - pour les spécialisations 2620 et 341X : du lundi 6 janvier au vendredi 14 mars 2014 inclus ;
 - pour les spécialisations 3519 et 3539 : du lundi 6 janvier au vendredi 14 mars 2014 inclus ;
 - pour la spécialisation « agent péril animalier » : du lundi 27 au vendredi 31 janvier 2014 inclus ;
- épreuves militaire et professionnelles écrites : le mardi 11 février 2014.

Conformément à l'instruction de neuvième référence, il est rappelé que les militaires du rang engagés (MDRE) peuvent s'inscrire trois fois à la SN1 et que toute autorisation à concourir entraîne le décompte d'une tentative.

La réussite aux épreuves de la SN1 conditionne l'attribution du certificat élémentaire de technicien (CET) puis du brevet élémentaire de technicien (BET), conformément à l'instruction de huitième référence.

2. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par la SN1 seront imputés comme suit (codes FD@Ligne pour établissement ordre de mission) :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA ;
- code engagement : FD3AD03526 - DRHAA/FORM - sélection et concours.

3. ABROGATION.

La circulaire n° 22517/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 18 septembre 2012 relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés - session 2013 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.

(1) Direction des ressources humaines de l'armée de l'air/bureau « gestion administration » (DRH-AA/BGA) à compter du 1er janvier 2014.

ANNEXE I.
CONDITIONS DE CANDIDATURE.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les MDRE doivent, au moment du dépôt de leur candidature, remplir les conditions suivantes :

- être au minimum dans leur quatrième année de services au 1^{er} octobre 2013 (1) ;
- ne pas dépasser huit ans de services au 1^{er} juin 2014 (1) ;
- ne pas s'être déjà présenté trois fois à cette sélection ;
- détenir le certificat d'aptitude à l'emploi de technicien (CAET) dans la spécialisation d'inscription ;
- avoir au minimum une notation non conservée au cours des trois années précédant les épreuves de la sélection (notation au sens de l'article R. 4135-5. du code de la défense) ;
- être porteur d'un certificat médico-administratif modèle « 620-4*/1 » en cours de validité au moment des épreuves attestant conformément à l'article 9. de l'arrêté cité en troisième référence :
 - de l'aptitude médicale générale au service ;
 - des aptitudes particulières à certaines conditions d'emploi conformément à l'annexe IV. de l'instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 22 février 2013 ;
 - de l'absence de contre-indication médicale à l'évaluation de la condition physique du personnel militaire.

Les militaires qui, à la date des épreuves pratiques ou écrites, se trouvent :

- en opération extérieure ou en mission courte durée (MCD), à l'exception de ceux détachés sur un site désigné centre d'examen ;
- en congé de reconversion ;
- dans une position autre que l'activité,

ne sont pas autorisés à concourir.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

Les candidats des spécialisations 2620 « équipier pompier de l'armée de l'air » et 341X « fusilier commando de l'air » doivent, en plus des conditions générales précitées, satisfaire à des pré-requis pour faire acte de candidature.

Les candidats de la spécialisation 2620 doivent détenir :

- au minimum le niveau 4 du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM), daté de moins d'un an à la date d'inscription ;
- le permis poids lourd en cours de validité avec l'unité de valeur de conduite de niveau 1 (COD 1 AA) ;
- le module des techniques opérationnelles de secours routiers (TOP SR) ou le certificat de formation aux activités de premiers secours routiers (CFAPSR).

Les candidats des spécialisations 341X doivent détenir :

- le niveau 4 du CCPM, daté de moins d'un an à la date d'inscription ;
- une autorisation d'emploi « bâton de défense télescopique » (pour les candidats 3411 « équipier fusilier de l'air MAQUIS », 3412 « équipier fusilier parachutiste de l'air MATOU », 3413 « équipier commando parachutiste de l'air ATTILA » et 3414 « équipier commando forces spéciales air BELOUGA ») ;
- une attestation de brevet de patrouille niveau « bon » obtenu au cours des deux dernières années précédant l'examen (pour les candidats 3416 « équipier maître-chien de l'air MAQUIS », 3417 « équipier maître-chien parachutiste de l'air MATOU », 3418 « équipier maître-chien commando parachutiste de l'air ATTILA » et 3419 « équipier maître-chien commando forces spéciales air BELOUGA ») ;
- le certificat d'aptitude au tir 2 (CATI 2) fusil d'assaut manufacture d'arme de Saint-Étienne (FAMAS) ou HK 416 en cours de validité.

Le modèle d'attestation pour les candidats 341X est disponible en ligne sur le site intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) (<http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/> - rubrique : carrière/progression/sélection/SN1/épreuves).

3. APTITUDE MÉDICALE.

Les candidats se présentent aux épreuves militaires pratiques (tir commun et CCPM) ou professionnelles pratiques (candidats 2620 et 341X) munis de leur certificat médico-administratif en cours de validité au moment des épreuves.

Tout candidat déclaré médicalement inapte temporaire à la réalisation de ces épreuves, et qui ne recouvre pas son aptitude avant le terme de la période réservée à leur réalisation, est éliminé pour la session en cours.

L'élimination entraîne le décompte d'une tentative.

4. CONGÉ MATERNITÉ.

Le militaire en congé de maternité pouvant justifier, par un certificat médical délivré par un médecin militaire, de son aptitude à réaliser les épreuves pratiques est autorisé à y participer. La candidate qui ne réalise pas la totalité des épreuves militaires pratiques (tir commun et CCPM) et professionnelles pratiques (candidats 2620 et 341X), pour un motif quelconque lié à sa situation de maternité, est éliminée pour la session en cours.

L'élimination entraîne le décompte d'une tentative.

5. APTITUDE AU TIR.

Tout candidat doit être en possession du CATI 2 du FAMAS [sauf pour certains spécialistes 341X des commandos parachutistes de l'air (CPA) dotés du HK 416], en cours de validité, pour réaliser l'épreuve de tir.

(1) Conformément au code de la défense (partie législative) : « Le temps passé dans l'une des situations de la position de non-activité est pris en compte dans la durée totale de service du militaire servant en vertu d'un contrat ». Toute interruption entre une radiation des contrôles et la signature d'un contrat d'engagement ne doit pas être comptabilisée comme temps de service (engagement d'un appelé, changement d'armée, etc.).

ANNEXE II.
SPÉCIALISATIONS, DOMAINES D'EMPLOI ET DOMAINES DE COMPÉTENCE OUVERTS À
LA COMPOSITION DE LA SÉLECTION DE NIVEAU 1 - SESSION 2014.

APPENDICE II.A.
SPÉCIALISATIONS OUVERTES.

1452 - agent sécurité cabine.
2115 - opérateur de maintenance vecteur et moteur.
2133 - opérateur chaudronnerie-soudure-peinture avion.
2217 - opérateur avionique.
2320 - opérateur armement bord et sol.
2420 - opérateur métiers de l'image.
2536 - conducteur routier.
2537 - conducteur grand routier de transport de fret.
2561 - aide électrotechnicien.
2562 - aide mécanicien véhicules et matériels de servitude.
2564 - opérateur en mécanique et confection de matériel aéronautique et terrestre.
2620 - équipier pompier de l'armée de l'air.
2730 - agent de magasinage.
2821 - agent du transit aérien.
3200 - agent d'opérations.
3311 - agent d'exploitation des systèmes d'information et de communications (SIC).
3411 - équipier fusilier de l'air - MAQUIS.
3412 - équipier fusilier parachutiste de l'air - MATOU.
3413 - équipier commando parachutiste de l'air - ATTILA.
3414 - équipier commando forces spéciales - BELOUGA.
3416 - équipier maître-chien de l'air - MAQUIS.
3417 - équipier maître-chien parachutiste de l'air - MATOU.
3418 - équipier maître-chien commando parachutiste de l'air - ATTILA.
3419 - équipier maître-chien commando forces spéciales - BELOUGA.
3420 - équipier opérateur défense sol-air.
3519 - agent du bâtiment et infrastructure opérationnelle.
3539 - agent électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.
3600 - agent bureautique/achats finances.
3800 - agent de restauration.
5730 - auxiliaire sanitaire.
8000 - agent de soutien des SIC.
Agent péril animalier.

APPENDICE II.B.
CAS PARTICULIER DE LA SÉLECTION DE NIVEAU 1 - SESSION 2014.

Les candidats s'inscrivent et composent dans la spécialisation du CAET détenue au moment du dépôt de candidature. Toutefois, pour les candidats des spécialisations suivantes, des particularités doivent être prises en compte :

- candidats détenant la spécialisation 2217 : il s'inscrivent et composent dans leur spécialisation mais révisent sur le fascicule de préparation 2115 « opérateur de maintenance vecteur et moteur » ;
- candidats détenant la spécialisation 2537 : ils s'inscrivent et composent dans leur spécialisation mais révisent sur le fascicule de préparation 2536 « conducteur routier » ;
- candidats détenant les nouvelles spécialisations « systèmes d'information et de communications (SIC) ». Ils s'inscrivent et composent dans leur indice de spécialisation SIC d'origine, à savoir 8000 (incluant la spécialisation 2220) ou 3311 ;
- candidats issus de la spécialisation 3519 « électricité » : les candidats détenant la spécialisation du CAET 3519 « électricité » s'inscrivent et composent dans la spécialisation 3539 « agent électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques » ;
- candidats employés dans la filière « péril animalier » : ils s'inscrivent et composent dans la spécialisation « agent péril animalier » quelle que soit la spécialisation qu'ils détiennent. Cette spécificité ne concerne pas les MDRE employés dans cette filière uniquement en tâche annexe. Ces derniers s'inscrivent et composent dans la spécialisation détenue ;
- candidats détenant les spécialisations 341X : suite à la mise en place de nouvelles spécialisations 341X dans l'instruction de septième référence, les candidats s'inscrivent et composent dans la spécialisation dans laquelle ils sont réorientés. Les bureaux formation (BF), antennes SAP des GSBdD ou, le cas échéant, le GSPI ou la DAPPS, veilleront à ce que les intéressés s'inscrivent dans le bon indice de spécialisation et, en cas de doute, prendront contact avec la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/état-major/bureau « sélection et concours » (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) de Rochefort.

APPENDICE II.C.
DOMAINES D'EMPLOI ET DOMAINES DE COMPÉTENCE OUVERTS.

SPÉCIALISATIONS.	DOMAINES D'EMPLOI (1) (À SAISIR DANS LE SYSTÈME D'INFORMATIONS DES RESSOURCES HUMAINES ORCHESTRA).
2320.	Armurerie base.
	Dépôt de munitions.
	Armement bord.
3600.	Secrétariat.
	Comptabilité.

SPÉCIALISATIONS.	DOMAINES D'EMPLOI (1) (À SAISIR DANS LE SYSTÈME D'INFORMATIONS DES RESSOURCES HUMAINES ORCHESTRA).	DOMAINES DE COMPÉTENCE (1) (QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES).
3519.	Gros œuvre finitions.	Peinture revêtement.
		Maçonnerie carrelage.
	Installations sanitaires et thermiques.	Installations sanitaires.
		Chauffage.
	Aménagement intérieur et décoration.	Serrurerie métallerie.
		Menuiserie.
3539.	Électricité (saisir électromécanique dans le SIRH ORCHESTRA lors de l'enregistrement de la candidature).	Haute tension.
		Basse tension.
		Froid.

(1) Domaines à préciser sur l'état récapitulatif des candidatures à transmettre à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

ANNEXE III.
FICHE DE CANDIDATURE.

FICHE DE CANDIDATURE.

- AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION DE NIVEAU 1 (SN1).
- AUX ÉPREUVES DE LA SÉLECTION N° 2 (S2).

Cet exemplaire est à renseigner par les candidats administrés par la DAPPS⁽¹⁾ à Tours, le GSPI à Saint Germain-en-Laye et par les candidats affectés sur un site non équipé de SIRH.

Je soussigné (e) :

NOM : Prénom :

NIA : Né (e) le : à :

Grade : Date de nomination dans le grade :

Engagé (e) à compter du :

INDICE DE SPÉCIALISATION : Date du CAET ⁽²⁾ : Domaine de compétence ⁽²⁾ :

UNITÉ D'AFFECTATION : LIEU :

Nombre d'inscription (s) : 1^{re} fois - 2^e fois - 3^e fois ⁽³⁾.

Déclare être candidat (e) pour réaliser :

- les épreuves de la SN1 ;
- les épreuves de la S2 ;

À (lieu) , le (date)

*Identité et signature du responsable
ayant recueilli la candidature,*

Signature du candidat,

Destinataires :

- ESOM/BSC Rochefort ;
- DAPPS Tours ;
- GSPI Saint Germain en Laye ;
- Dossier administratif de l'intéressé (e) ;
- Intéressé.

⁽¹⁾ Direction des ressources humaines de l'armée de l'air/bureau gestion administration (DRH-AA/BGA) à compter du 1^{er} janvier 2014.

⁽²⁾ SN1 uniquement.

⁽³⁾ Rayer les mentions inutiles.

ANNEXE IV.
RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

1. BUREAUX FORMATION, ANTENNES SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE, GROUPEMENT DE SOUTIEN DES PERSONNELS ISOLÉS OU DIVISION ADMINISTRATION DU PERSONNEL EN POSITION SPÉCIALE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2013, PUIS DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/BUREAU « GESTION ADMINISTRATION » À COMPTER DU 1ER JANVIER 2014.

Les bureaux formation (BF), antennes SAP des GSBDD ou, le cas échéant, le GSPI ou la DAPPS, sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions devant être remplies par chaque militaire.

1.1. Recueil des candidatures.

1.1.1. Généralités.

La période de la phase de dépôt des candidatures a été fixée du 18 octobre au 22 novembre 2013, conformément au MOFI de douzième référence. Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

Aucune inscription ne sera prise en compte par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC de Rochefort après cette date.

1.1.2. Procédure pour les sites équipés du système d'informations des ressources humaines.

Les intervenants enregistrent les candidatures dans le SIRH ORCHESTRA, selon la procédure suivante :

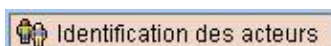
- transaction : PA30 ;
- infotype : demande - 9500 ;
- sous-type : sélection de niveau 1 - SE03 ;
- créer ;
- renseigner les rubriques « date », « type de demande » [y indiquer base aérienne nouvelle génération sélections (BSEL) si le candidat est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG), groupement de soutien de base de défense sélection (GSEL) si le candidat est posté en GSBDD ou 3SEL si le candidat est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées], « spécialisation » (y indiquer la spécialisation dans laquelle le candidat s'inscrit) et « nombre d'inscription » (prendre en compte l'inscription pour la session en cours).

Cas particuliers des candidats des spécialisations « agent péril animalier », 2320, 35XX et 3600.

La spécialisation « agent péril animalier » n'étant pas créée, ils indiquent l'indice de la spécialisation détenue dans la rubrique « spécialisation » pour les candidats concernés.

Pour les candidats 2320, 35XX et 3600, ils renseignent également le domaine d'emploi dans la rubrique « domaine d'emploi », conformément au tableau de l'appendice II.B.

- cliquer sur « ENTER » ;



- cliquer sur le bouton  , vérifier qu'il n'y a pas d'acteur pour avis et que le décideur est bien l'école des sous-officiers et militaires du rang (ESOM). Si ce n'est pas

le cas, sélectionner le type d'action « décision » et le signataire « ESOM » ;



- sauvegarder avec

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli la candidature et par l'administré. Un exemplaire de ce formulaire est remis à l'administré à titre de dépôt de candidature et un autre est archivé dans ses pièces administratives.

1.1.3. Procédure pour les sites non équipés du système d'informations des ressources humaines.

Les candidats stationnés sur les sites non équipés du SIRH ORCHESTRA renseignent la fiche de candidature donnée en annexe III. La fiche de candidature est cosignée par le responsable ayant recueilli la candidature et par le militaire après vérification de l'ensemble des conditions à remplir.

Une copie de cette fiche :

- est remise au candidat à titre de dépôt de candidature ;
- est archivée dans les pièces du candidat ;
- est adressée à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (par courrier : 17133 Rochefort Air ou par courriel : esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr) qui enregistrera les candidatures dans le SIRH ORCHESTRA.

1.2. Transmission des états récapitulatifs des candidatures.

1.2.1. Généralités.

Dès la date de clôture de dépôt des candidatures, ils :

- établissent l'état récapitulatif des candidats classés par ordre alphabétique selon le canevas fourni au format excel sur le site intradef de la DRH-AA ([http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/rubrique : carrière/progression/sélection/SN1/épreuves](http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/rubrique%3Acarriere/progression/selection/SN1/epreuves)) ;
- soumettent cet état à la signature du chef du SAP (avec copie au commandant de la formation administrative) ;
- transmettent par courriel, dans les meilleurs délais, la version informatisée de l'état récapitulatif (au format excel) à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr) ;
- transmettent l'original à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour le vendredi 29 novembre 2013, conformément aux directives du MOFI de douzième référence.

1.2.2. Modificatif des états récapitulatifs.

En cas de modification de candidature(s) survenant après la date limite de dépôt des candidatures (désistement, mutation, OPEX, MCD, stage, retraite, reconversion, maladie, etc.), ils doivent en informer la DRH-AA/ESOM/EM/BSC par courriel (esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr) et, selon le cas, l'organisme concerné (formation administrative gagnante) et/ou l'organisme responsable de la mise en place d'épreuves professionnelles pratiques :

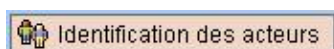
- commandement des forces aériennes/brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention (CFA/BAFSI) de Dijon pour les spécialistes 2620 et 341X ;

- commandement du soutien des forces aériennes/brigade aérienne d'appui à la manœuvre aérienne (CSFA/BAAMA) de Bordeaux pour les spécialistes 3519 et 3539 ;
- commandement des forces aériennes/brigade aérienne des contrôle de l'espace (CFA/BACE) de Dijon pour les spécialistes « agent péril animalier ».

1.3. Annulation de candidature.

Ils procèdent aux annulations de candidatures dans le SIRH ORCHESTRA dans le cas où ces retraits interviennent avant la parution de la liste des candidats autorisés à se présenter à la SN1 :

- transaction : PA30 ;
- infotype : demande - 9500 ;
- sous-type : annulation d'une demande - AN01 ;
- créer ;
- renseigner les rubriques « date », « type de demande » [y indiquer annulation BANG (BANU) si le candidat est posté en BANG, annulation GSBDD (GANU) si le candidat est posté en GSBDD ou 3ANU si le candidat est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées], « numéro de la décision initiale » (y saisir à la référence de la demande d'inscription du SIRH ORCHESTRA à la SN1 2014 - ex : SE03-1XXXXXXXX), et « motif » ;
- cliquer sur « ENTER » ;



- cliquer sur le bouton , vérifier qu'il n'y a pas d'acteur pour avis et que le décideur est bien l'ESOM. Si ce n'est pas le cas, sélectionner le type d'action « décision » et le signataire « ESOM » ;



- sauvegarder avec .

Le formulaire d'annulation du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli le désistement et par l'administré. Un exemplaire est remis à l'administré, un autre est archivé dans ses pièces administratives et un dernier est adressé à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

Toute annulation de candidature est définitive et n'entraîne pas le décompte d'une tentative.

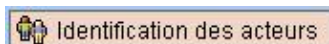
1.4. Désistement.

Ils formalisent les désistements dans le SIRH ORCHESTRA dans le cas où ces retraits interviennent après la parution de la liste des candidats autorisés à se présenter à la SN1 :

- transaction : PA30 ;
- infotype : demande - 9500 ;
- sous-type : désistement - DR02 ;
- créer ;

- renseigner les rubriques « date », « type de demande » [y indiquer base aérienne nouvelle génération désistement report (BDRR) si le candidat est posté en BANG, groupement de soutien de base de défense désistement report (GDRR) si le candidat est posté en GSBDD ou 3DRR si le candidat est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées], « numéro de la décision initiale » (y saisir les 9 chiffres de la référence de la demande d'inscription du SIRH ORCHESTRA à la SN1 2014 - ex : 1XXXXXXXX), « famille de concours » (sélection), « concours » (SN1) et « motif » ;

- cliquer sur « ENTER » ;



- cliquer sur le bouton , supprimer les acteurs d'avis [commandant (CDT) d'unité, chef soutien opérationnel-soutien technique aéronautique (SO-STA), CFA-base aérienne nouvelle génération (BANG), etc.] et vérifier que le décideur est bien l'ESOM. Si ce n'est pas le cas, sélectionner le type d'action « décision » et le signataire « ESOM » ;



- sauvegarder avec .

Le formulaire de désistement du SIRH ORCHESTRA doit être signé par le responsable ayant recueilli le désistement et par l'administré. Un exemplaire est remis à l'administré, un autre est archivé dans ses pièces administratives et un dernier est adressé à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

Tout désistement est définitif et entraîne le décompte d'une tentative.

1.5. Changement de centre d'examen.

En cas de changement de centre d'examen d'un de leur candidat, ils informent par MOFI le centre « gagnant » avec copie à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, en précisant :

- l'identité du candidat [numéro identifiant air (NIA), grade, nom, prénom, affectation, spécialisation et domaine d'emploi de composition] ;
- épreuve(s) concernée(s)- écrite(s) et/ou pratique(s) ;
- le motif du changement de centre d'examen.

1.6. Documents de préparation.

Ils doivent s'assurer que les candidats disposent des fascicules de préparation correspondant aux spécialisations de l'appendice II.A. (disponibles sur le site intradef de la DRH-AA <http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/> - rubrique : carrière/progression/sélection/SN1/préparation), et plus particulièrement pour les spécialisations :

- 2217, fascicule de préparation de la spécialisation 2115 ;
- 2537, fascicule de préparation de la spécialisation 2536 ;
- 3519, un fascicule de préparation par domaine d'emploi (gros œuvre et finitions/installations sanitaires et thermiques/aménagement intérieur et décoration) ;
- 3519 « électricité », fascicule de préparation de la spécialisation 3539.

1.7. Organisation des épreuves écrites et pratiques.

Ils sont chargés de l'organisation matérielle des épreuves écrites, de l'épreuve militaire pratique de tir, des épreuves du CCPM et, pour les candidats aux spécialisations 2620 et 341X, des épreuves professionnelles pratiques du tir, du 8 000 mètres, des tractions et des abdominaux.

La pratique du sport étant fortement déconseillée pendant les trente jours qui suivent l'arrivée d'un militaire sur un site outre-mer, ils prendront les mesures nécessaires afin qu'un candidat amené à se trouver dans cette situation passe les épreuves du CCPM ainsi que les épreuves professionnelles pratiques avant son départ.

1.8. Parcours pompier pour les candidats de la spécialisation 2620.

Ce parcours, effectué avant toute autre épreuve dès la diffusion sur intradef de la liste des candidats autorisés à concourir à la sélection, est organisé conformément aux termes de l'appendice III.B. de l'instruction de neuvième référence. Dès que l'épreuve est terminée, ils adressent à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, par courriel (esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr), la liste du personnel ayant effectué l'épreuve en indiquant la mention « réussite » ou « échec », et l'état récapitulatif des résultats au parcours pompier, dont le modèle est disponible sur le site intradef de la DRH-AA [<http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/>] (rubrique : carrière/progression/sélection/SN1/épreuves), au bureau sécurité incendie-sécurité nucléaire-nucléaire radiologique biologique chimique (SI-SN-NRBC) du CFA/B AFSI de Dijon (bafsi24530-incendie-sn-nrbc-cfadijon@air.defense.gouv.fr).

1.9. Saisie des notes des épreuves dans le système d'informations des ressources humaines.

Ils saisissent dans le SIRH ORCHESTRA les notes sur 20 des épreuves suivantes :

- épreuve militaire pratique de tir pour tous les candidats ;
- épreuves professionnelles pratiques des abdominaux et des tractions pour les candidats des spécialisations 2620 et 341X ;
- épreuves professionnelles pratiques de tir et de 8 000 mètres pour les candidats des spécialisations 341X.

La saisie s'effectue conformément au mode opératoire suivant :

- transaction : ZVIV_SEL ;
- type de travail : examen - EX ;
- travail : sélection niveau 1 - SN 1 ;
- année : 2014 ;
- sélectionner « affichage du vivier » ;
- cliquer sur l'icône « exécuter » ;
- inscrire les notes comme suit :
 - tir dans la colonne « nombre de points obtenu au tir » ;
 - tir professionnel dans la colonne « note tir pro » ;
 - 8 000 mètres dans la colonne « note 8 000 mètres » ;

- tractions dans la colonne « note tractions » ;
- abdominaux dans la colonne « note abdominaux ».

1.10. Transmission des bordereaux de saisie des notes et des procès-verbaux.

À l'issue de l'épreuve militaire de tir, des épreuves professionnelles de tractions et d'abdominaux (pour les candidats des spécialisations 2620 et 341X), de tir et de 8 000 mètres (pour les candidats des spécialisations 341X), et des épreuves du CCPM, ils :

- inscrivent sur le bordereau de saisie des notes dont le canevas est disponible sur intradef (<http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/> rubrique : carrière/progression/sélection/SN1/épreuves), les notes sur 20 des épreuves et le résultat sur 60 des épreuves du CCPM ;
- dès la fin des épreuves, transmettent par courriel (esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr), à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, une version informatisée du bordereau de saisie des notes (au format excel) ;
- transmettent l'original, sous couvert du commandant de formation administrative, à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour le vendredi 21 mars 2014 ainsi que les procès-verbaux des épreuves comportant les signatures.

1.11. Élimination à l'épreuve militaire pratique de tir, aux épreuves du contrôle de la condition physique du militaire et, pour les candidats des spécialisations 2620 et 341X, aux épreuves militaires professionnelles pratiques (tir professionnel, 8000 mètres, tractions et abdominaux).

Ils communiquent à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC [avec copie au pilote de métier et/ou organisme gestionnaire concerné(s), le cas échéant], par MOFI, l'identité des candidats qui sont éliminés pour avoir obtenu un résultat de 0/60 au CCPM ou une note de 0/20 à l'une des autres épreuves.

Ils portent la mention « éliminé » en face du nom des candidats concernés sur le bordereau de saisie des notes transmis à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

1.12. À l'issue des épreuves écrites.

Ils transmettent à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC :

- le procès-verbal des épreuves écrites avec la liste des candidats du centre d'examen transmise au préalable par MOFI par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC ⁽¹⁾ ;
- les déclarations de transmission et de réception ;
- les copies ;
- les cartes test.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT-MAJOR/BUREAU « SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

2.1. Sujets des épreuves écrites.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC édite et transmet à la direction des formations/département tests et examens (DF/DTE) de Rochefort les maquettes des sujets des épreuves écrites.

2.2. Autorisation à concourir.

Après vérification des candidatures, elle établit, pour le vendredi 20 décembre 2013, la liste des militaires autorisés à concourir. Cette liste, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou son délégataire, est mise en ligne sur le site intradef de la DRH-AA. Toute autorisation à concourir entraîne le décompte d'une tentative.

2.3. Retrait d'autorisation à concourir.

Pour tout signalement tardif (postérieur à la diffusion de la liste objet du paragraphe précédent) d'un candidat qui ne remplit pas l'ensemble des conditions pour présenter la sélection, elle établit une décision de retrait d'autorisation à concourir pour la session en cours, soumise à la signature du DRHAA ou de son délégataire. Cette décision est notifiée localement au militaire selon la procédure règlementaire et un exemplaire du récépissé de notification est transmis en retour à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC. Par ailleurs, le retrait d'autorisation à concourir n'entraîne pas le décompte d'une tentative.

2.4. Liste des candidats des spécialisations 2620, 3519, 3539 et « agent péril animalier ».

Elle transmet la liste des candidats des spécialisations 2620, 3519, 3539 et « agent péril animalier » aux organismes en charge de la convocation de ces candidats aux épreuves professionnelles pratiques.

2.5. Centres d'examen.

Elle désigne, pour le vendredi 20 décembre 2013 et par MOFI, les centres d'examen retenus pour l'organisation des épreuves écrites.

2.6. Liste des candidats par centre d'examen.

Elle édite et transmet aux centres d'examen la liste des candidats par centre d'examen et par spécialisation, avec les numéros d'identifications (numéros à renseigner au niveau de la grille de la carte test) correspondant à l'épreuve militaire écrite et à l'épreuve professionnelle écrite.

2.7. Élimination à l'épreuve pratique de tir, aux épreuves du contrôle de la condition physique du militaire et aux épreuves professionnelles pratiques.

Elle prend en compte dans le vivier du SIRH ORCHESTRA les candidats éliminés :

- pour inaptitude médicale ;
- au titre de l'épreuve pratique de tir et des épreuves professionnelles pratiques ;
- au titre des épreuves du CCPM ;
- pour ne pas s'être présentés à l'épreuve pratique de tir, aux épreuves du CCPM ou aux épreuves professionnelles pratiques.

2.8. Commission de surveillance des épreuves écrites.

Elle édite et transmet à la direction des formations/département tests et examens (DF/DTE) de Rochefort les consignes particulières destinées au président de la commission de surveillance des épreuves écrites de chaque centre d'examen.

2.9. Commission de sélection.

Elle organise la commission de sélection dont les membres sont désignés par le DRHAA ou son délégataire, conformément à l'instruction de neuvième référence.

2.10. Diffusion des résultats.

À l'issue de la commission de sélection, la liste des candidats par spécialisation de composition et par ordre de mérite ayant satisfait aux épreuves de la SN1 est arrêtée par le DRHAA ou son délégué.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC procède à la diffusion de cette liste sur le site intradef de la DRH-AA et à sa publication au *Bulletin officiel des armées* (BOA).

2.11. Relevé individuel de notes.

Une fois les résultats diffusés, elle transmet les relevés individuels de notes à chaque candidat non retenu, sous couvert du commandant de la formation administrative.

3. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/BRIGADE AÉRIENNE DES FORCES DE SÉCURITÉ D'INTERVENTION.

3.1. Généralités.

Conformément à l'annexe III. de l'instruction de neuvième référence, le CFA/BAFSI définit les modalités d'exécution des épreuves professionnelles pratiques des spécialisations 2620 « équipier pompier de l'armée de l'air ».

3.2. Épreuves professionnelles pratiques des candidats de la spécialisation 2620.

Il est responsable de l'organisation et de la correction des épreuves professionnelles pratiques d'interventions de type urbain (ITU) et à caractère aéronautique (ICA) de ces candidats qui se déroulent au centre de formation des techniciens de la sécurité de l'armée de l'air (CFTSAA), sur la base aérienne de Cazaux.

Ces épreuves professionnelles pratiques font l'objet d'un message du CFA/BAFSI et d'une note d'organisation du CFTSAA, diffusés à tous les escadrons de sécurité incendie et sauvetage (ESIS).

À l'issue des épreuves, le CFTSAA communique à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, par courriel (esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr), l'identité des candidats éliminés et lui transmet par voie postale le procès-verbal du déroulement des épreuves ainsi que le récapitulatif des notes sur 20.

4. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/BRIGADE AÉRIENNE DES CONTRÔLE DE L'ESPACE.

Conformément à l'annexe III. de l'instruction de neuvième référence, le CFA/BACE fixe les modalités d'exécution de l'épreuve professionnelle pratique de la spécialisation « agent péril animalier ». Il est responsable de l'organisation et de la correction de cette épreuve qui se déroule sur la base aérienne 125 d'Istres et pour laquelle il établit annuellement la note d'organisation.

À l'issue de l'épreuve, il communique à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, par courriel (esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr), l'identité des candidats éliminés et lui transmet par voie postale le procès-verbal du déroulement des épreuves ainsi que le récapitulatif des notes sur 20.

5. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

Conformément à l'annexe III. de l'instruction de neuvième référence, le commandement des forces aériennes/organisation des ressources humaines (CFA/ORH) définit les modalités d'exécution de l'épreuve professionnelle pratique « contrôle annuel vol » pour les candidats de la spécialisation 1452 « agent sécurité cabine ». À ce titre, il est chargé de l'organisation de la partie vol en unité. À l'issue des épreuves, le jury communique à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, par courriel (esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr), l'identité des candidats éliminés et lui transmet par voie postale le procès-verbal de l'épreuve ainsi qu'une copie de chaque fiche du « test annuel vol SN1 » faisant apparaître la note sur 20 et la mention « contrôle accordé » ou « contrôle refusé ».

6. COMMANDEMENT DU SOUTIEN DES FORCES AÉRIENNES/BRIGADE AÉRIENNE D'APPUI À LA MANOEUVRE AÉRIENNE.

Conformément à l'annexe III. de l'instruction de neuvième référence, le CSFA/BAAMA fixe les modalités d'exécution des épreuves professionnelles pratique et orale des candidats des spécialisations 3519 et 3539. Il est responsable de l'organisation et de la correction de ces épreuves. Il établit la note d'organisation des épreuves auquel il joint le calendrier nominatif des épreuves, par centre d'examen.

Le mode de financement des matériaux nécessaires à l'épreuve pratique professionnelle (spécialisation 3519) sera précisé dans la note d'organisation du CSFA/BAAMA en relation avec la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction affaires générales/bureau gestion finances et précontentieux/commandement/division gestion financière (DRH-AA/SDAG/BGFPC/CDT/DGF) de Tours.

À l'issue des épreuves, il communique à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, par courriel (esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr), l'identité des candidats éliminés et lui transmet par voie postale le procès-verbal du déroulement des épreuves ainsi que le récapitulatif des notes sur 20.

7. DIRECTION DES FORMATIONS/DÉPARTEMENT « TESTS ET EXAMENS ».

La DF/DTE est responsable de la mise en place des sujets, des consignes particulières à l'attention du président de la commission de surveillance des épreuves écrites de chaque centre d'examen, ainsi que de l'organisation de la correction des épreuves écrites.

(1) Sur cette liste où figurent les numéros d'indentifications, doivent être rayés les noms des candidats qui :

- ne se sont pas présentés à l'une des épreuves militaires pratiques ou professionnelles ;
- sont éliminés au titre d'une des épreuves militaires pratiques ou professionnelles.

La mention « éliminé » en rouge doit être portée en face de leur nom.

ANNEXE V.
NATURE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les documents de préparation aux épreuves écrites sont disponibles sur le site intradef de la DRH-AA <http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/> (rubrique : carrière/progression/sélection/SN1/préparation).

Il est rappelé que certains fascicules peuvent mentionner des références de documentation à connaître (instructions, documentations techniques, etc.).

En outre, l'attention des candidats est attirée sur les dispositions de la circulaire de dixième référence, relative à la préparation et à l'élaboration des épreuves écrites des sélections du personnel non officier de l'armée de l'air, notamment les aux points 4. et 5. de l'annexe II .

APPENDICE V.A.
ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE PRATIQUE.	ÉPREUVES DU CONTRÔLE DE LA CONDITION PHYSIQUE DU MILITAIRE.	ÉPREUVE ÉCRITE.
Du lundi 6 janvier au vendredi 14 mars 2014.	Jusqu'au 14 mars 2014 inclus (dans le cadre de l'année de notation de la sélection).	Le mardi 11 février 2014 de 08 h 30 à 09 h 00.
Coefficient 1.	Coefficient 4.	Coefficient 3.
Tir.	VAM-EVAL ou Luc Léger. 100 mètres de nage et immersion de 10 mètres. Pompes et abdominaux.	10 questions à choix multiples (QCM).

2. ÉPREUVE MILITAIRE ÉCRITE.

Commune à tous les candidats, cette épreuve porte sur le programme du centre de formation militaire élémentaire (CFME) de Saintes et l'environnement de la base aérienne, et se présente sous la forme de questionnaire à choix multiple (QCM).

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en quatrième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de neuvième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. ÉPREUVE MILITAIRE PRATIQUE.

Les modalités de déroulement de l'épreuve militaire pratique de tir sont définies par l'annexe II. de l'instruction de neuvième référence. L'épreuve militaire pratique de tir s'effectue obligatoirement avec les groupes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc.) sont interdites. Les cartouches 5,56 BO F1A tous types ou 5,56 BO type M193 sont utilisées.

Cette épreuve s'effectue sous la responsabilité des BF ou antennes SAP.

Elle ne peut être passée qu'une seule fois au titre de la session 2014.

Elle peut faire l'objet de plusieurs sessions afin de permettre à tous les candidats d'y participer, en particulier ceux initialement inaptes médicaux temporaires et reconnus aptes à passer cette épreuve dans le créneau précité.

La note de 0/20 est éliminatoire pour la session en cours et n'autorise pas le ou les candidat(s) concerné(s) à participer aux épreuves restantes.

4. ÉPREUVES DU CONTRÔLE DE LA CONDITION PHYSIQUE DU MILITAIRE.

Les épreuves du CCPM correspondent aux épreuves du contrôle de la condition physique générale (CCPG), à savoir :

- un VAM-EVAL ou un Luc léger pour l'endurance cardio-respiratoire (ECR) ;
- un 100 mètres et une immersion de 10 mètres pour l'aisance aquatique (AA) ;
- des pompes et des abdominaux pour la capacité musculaire générale (CMG).

Ces épreuves doivent toutes être effectuées dans le cadre de l'année de notation de la sélection et avant le 15 mars 2014. Elles sont réalisées conformément aux prescriptions définies par la note de onzième référence.

En l'absence de résultat au CCPM ou, si le candidat n'a pas effectué la totalité des épreuves, un résultat de 0/60 sera attribué. Ce résultat est éliminatoire pour la session en cours.

5. SOMME DES NOTES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « A »).

$$\text{Total A} = (\text{Tir} \times 1) + ((\text{résultat CCPM}/3) \times 4) + (\text{QCM} \times 3).$$

APPENDICE V.B.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE SPÉCIALISATION 1452.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVES ÉCRITES DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.		ÉPREUVE PRATIQUE.
Le mardi 11 février 2014.		Dès la date d'inscription au vendredi 14 mars 2014.
De 09 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.	
Coefficient 4.	Coefficient 4.	Coefficient 4.
10 QCM.	3 questions à courte réponse (QCR) au choix parmi 4.	Contrôle annuel vol.

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM et de QCR.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en quatrième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de neuvième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. ÉPREUVE PROFESSIONNELLE PRATIQUE.

Les modalités de déroulement de l'épreuve de contrôle annuel vol, sont précisées dans les consignes permanentes d'instruction du personnel navigant (CPIP) et la note d'organisation établie annuellement par le CFA/ORH en sa qualité de pilote de métier.

Pour des raisons d'ordre logistique, les candidats 1452 pourront commencer à passer l'épreuve en vol dès la date de leur inscription auprès de leur BF ou antenne SAP, sous réserve de réunir les conditions de candidature.

Toute note inférieure à 12/20 est éliminatoire pour la session en cours et n'autorise pas le ou les candidat(s) concerné(s) à participer aux épreuves restantes.

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

$$\text{Total B} = (\text{QCM} \times 4) + (\text{QCR} \times 4) + (\text{contrôle annuel vol} \times 4).$$

APPENDICE V.C.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS
2115-2133-2217-2320-2536-2537-2561-2562-2564-2730-5730-8000 (INCLUANT 2220).

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.
Le mardi 11 février 2014.	
De 09 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.
Coefficient 4.	Coefficient 8.
10 QCM.	1 question à court développement (QCD) au choix sur 2 proposées.

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM ainsi que sur les connaissances au titre de l'emploi, sous la forme de questions à court développement (QCD).

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en quatrième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de neuvième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

$$\text{Total B} = (\text{QCM} \times 4) + (\text{QCD} \times 8).$$

APPENDICE V.D.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 2420.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.
Le mardi 11 février 2014.	
De 09 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.
Coefficient 4.	Coefficient 8.
10 QCM.	3 QCR au choix parmi 4 proposées.

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM ainsi que sur les connaissances au titre de l'emploi, sous la forme de QCR.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en quatrième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de neuvième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

$$\text{Total B} = (\text{QCM} \times 4) + (\text{QCR} \times 8).$$

APPENDICE V.E.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 2620.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVES ÉCRITES DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.		ÉPREUVES PRATIQUES.
Le mardi 11 février 2014.		Du lundi 6 janvier au vendredi 14 amrs 2014.
De 09 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.	
10 QCM (coefficient 2).	3 QCR au choix parmi 4 (coefficient 3).	Intervention de type urbain (ITU) (coefficient 2,5). Intervention à caractère aéronautique (ICA) (coefficient 3,5). Tractions (coefficient 0,5). Abdominaux (coefficient 0,5).

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM et de QCR.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en quatrième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de neuvième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES.

Le parcours pompier doit être effectué avant toute autre épreuve dès la diffusion sur intradef de la liste des candidats autorisés à concourir à la sélection.

Les modalités d'exécution du parcours pompier doivent être conformes aux termes de l'appendice III.A. de l'instruction de neuvième référence.

Ce parcours, réalisé sur la base d'affectation du candidat, est validé par l'attribution de la mention « réussite » ou « échec ».

Les candidats déclarés « échec » ne sont pas autorisés à poursuivre les épreuves de la sélection et sont éliminés pour la session en cours.

Les candidats ayant obtenu la mention « réussite » au parcours pompier passent ensuite les épreuves professionnelles pratiques qui comprennent : les ITU et ICA, les tractions et les abdominaux.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves de tractions et d'abdominaux relèvent de la responsabilité des commandants de formation administrative.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves d'ITU et d'ICA relèvent de la responsabilité du CFA/BAFSI et du CFTSAA.

Les épreuves d'ITU et d'ICA se déroulent au sein des installations du CFTSAA, sur la base aérienne 120 de Cazaux.

Les modalités d'exécution de toutes ces épreuves doivent être conformes aux termes de l'annexe III. de l'instruction de neuvième référence et à la note d'organisation établie par le CFA/BAFSI en sa qualité de pilote de métier.

Une note de 0/20 à l'une des épreuves professionnelles pratiques est éliminatoire pour la session en cours.

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

$$\text{Total B} = (\text{QCM} \times 2) + (\text{QCR} \times 3) + (\text{tractions} \times 0,5) + (\text{abdominaux} \times 0,5) + (\text{ITU} \times 2,5) + (\text{ICA} \times 3,5).$$

APPENDICE V.F.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 2821-3200-3311-3420.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.
Le mardi 11 février 2014.	
De 09 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.
Coefficient 3.	Coefficient 9.
10 QCM.	1 QCD au choix sur 2 proposées.

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM ainsi que sur les connaissances au titre de l'emploi, sous la forme de QCD.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en quatrième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de neuvième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

$$\text{Total B} = (\text{QCM} \times 3) + (\text{QCD} \times 9).$$

APPENDICE V.G.

ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 3600 « COMPTABILITÉ » - 3800.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.
Le mardi 11 février 2014.	
De 09 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.
Coefficient 3.	Coefficient 9.
10 QCM.	3 QCR au choix parmi 4 proposées.

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM ainsi que sur les connaissances au titre de l'emploi, sous la forme de QCR.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en quatrième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de neuvième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

$$\text{Total B} = (\text{QCM} \times 3) + (\text{QCR} \times 9).$$

APPENDICE V.H.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 341X.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVES PRATIQUES.
Du lundi 6 janvier au vendredi 14 mars 2014.
Tir (coefficient 6).
8000 mètres (coefficient 2).
Tractions (coefficient 2).
Abdominaux (coefficient 2).

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES.

Ces épreuves comprennent le tir au fusil d'assaut, la course de 8 000 mètres, les abdominaux et les tractions.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants de formation administrative.

Les modalités d'exécution de ces épreuves doivent être conformes aux termes de l'annexe III. de l'instruction de neuvième référence.

L'épreuve professionnelle pratique de tir au fusil d'assaut s'effectue obligatoirement avec les groupes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc.) sont interdites. Les cartouches 5,56 BO F1A tous types ou 5,56 BO type M193 sont utilisées.

Une note de 0/20 à l'une des épreuves professionnelles pratiques est éliminatoire pour la session en cours.

3. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

$$\text{Total B} = (\text{tir} \times 6) + (8000 \text{ mètres} \times 2) + (\text{tractions} \times 2) + (\text{abdominaux} \times 2).$$

APPENDICE V.I.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 3519 ET DE LA SPÉCIALISATION 3539.

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVES PRATIQUE ET ORALE.	
Le mardi 11 février 2014.	Du lundi 6 janvier au vendredi 14 mars 2014.	
De 09 h 30 à 10 h 00.		
Coefficient 3.	Coefficient 6.	Coefficient 3.
10 QCM [dont 3 questions hygiène et sécurité du travail (HST) à pénalité]	Épreuve pratique.	Épreuve orale.

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de dix QCM dont trois questions « HST » à pénalité. Les questions à pénalité sont repérées. Toute mauvaise réponse ou réponse multiple entraînera une pénalité de 0,2 point. Une non réponse n'entraîne pas de pénalité.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en quatrième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de neuvième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES.

L'organisation des épreuves relève de la responsabilité du CSFA/BAAMA.

Ces épreuves comprennent :

- une épreuve pratique portant sur le domaine de compétence validé par le CAET ou sur le domaine correspondant à l'emploi exercé par le candidat au quotidien au sein de l'unité :
 - pour la spécialisation 3519 dans les domaines suivants : aménagement intérieur et décoration (menuiserie, serrurerie), gros œuvre et finition (maçonnerie, peinture), installation sanitaire et thermique (plomberie, chauffage) ;
 - pour la spécialisation 3539 « soutien opérationnel infrastructure » dans les domaines suivants : haute tension, basse tension, froid ;

- une épreuve orale, portant sur la compétence complémentaire du domaine d'emploi décrit par la monographie d'activité.

Les dispositions mentionnées ci-dessus sont complétées par une note d'organisation établie par le CSFA/BAAMA en sa qualité de pilote de métier.

Une note de zéro sur vingt (0/20) à l'une des deux épreuves entraîne l'élimination du candidat pour la session en cours.

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

$$\text{Total B} = (\text{QCM} \times 3) + (\text{épreuve pratique} \times 6) + (\text{épreuve orale} \times 3).$$

APPENDICE V.J.
ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION 3600 « SECRETARIAT ».

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.	
	ÉPREUVE DE CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.	ÉPREUVE PRATIQUE.
Le mardi 11 février 2014.		
De 09 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.	
Coefficient 3.	Coefficient 5.	Coefficient 4.
10 QCM.	2 QCR au choix sur 4 proposées.	Correction d'un texte de correspondance militaire.

2. ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.

Cette épreuve se présente sous la forme de QCM.

3. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

3.1. **Épreuve de connaissances au titre de l'emploi.**

Cette épreuve se présente sous la forme de QCR.

3.2. **Épreuve pratique.**

Cette épreuve écrite porte sur les connaissances de base de la langue française et de la correspondance militaire. Elle consiste en la correction d'un document de la correspondance militaire, remis aux candidats, qui comporte des erreurs d'orthographe, de grammaire, de conjugaison et de correspondance militaire.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en quatrième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de neuvième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

$$\text{Total B} = (\text{QCM} \times 3) + (\text{QCR} \times 5) + (\text{épreuve pratique} \times 4).$$

APPENDICE V.K.

ÉPREUVES PROFESSIONNELLES DE LA SPÉCIALISATION « AGENT PÉRIL ANIMALIER ».

1. NATURE, DATES, HORAIRES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES.

ÉPREUVES ÉCRITES DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES.	ÉPREUVE ÉCRITE DE CONNAISSANCES AU TITRE DE L'EMPLOI.	ÉPREUVE PRATIQUE.
La mardi 11 février 2014.		Du lundi 27 au vendredi 31 janvier 2014 inclus (durée : 2 heures).
De 09 h 30 à 10 h 00.	De 10 h 30 à 11 h 15.	
10 QCM (coefficient 4).	3 QCR au choix parmi 4 (coefficient 4).	Pratique (coefficient 4).

2. ÉPREUVES PROFESSIONNELLES ÉCRITES.

Ces épreuves portent sur les connaissances générales et se présentent sous la forme de QCM et de QCR.

L'organisation matérielle, le déroulement et la surveillance des épreuves relèvent de la responsabilité des commandants des centres d'examen.

Les conditions d'organisation doivent être conformes aux prescriptions de l'instruction citée en quatrième référence.

Les candidats stationnés hors métropole passent l'épreuve aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

L'usage de document, guide, dictionnaire ou tout appareil électronique est formellement prohibé.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Conformément à l'instruction de neuvième référence, la commission de sélection décide, le cas échéant, la fixation d'une note éliminatoire qui ne peut être supérieure à 6/20 à au moins une des épreuves écrites.

3. ÉPREUVE PROFESSIONNELLE PRATIQUE.

Cette épreuve qui se déroule sur la base aérienne 125 d'Istres, sous la responsabilité du centre militaire de contrôle 1C.125 (section prévention du péril animalier fauconnerie principale), est une mise en situation pratique pour évaluer la capacité des candidats à conduire les actions de prévention du péril animalier sur un aérodrome. Les candidats seront jugés sur le choix des méthodes, la sécurité liée à l'armement et à la circulation sur la plateforme, la connaissance et l'emploi des matériels, le respect des procédures.

Les modalités d'exécution de cette épreuve doivent être conformes aux termes de l'annexe III. de l'instruction de neuvième référence et à la note d'organisation établie par le CFA/BACE en sa qualité de pilote de métier. Cette note d'organisation détaille la nature, la date, la durée et le lieu de l'épreuve.

Une note inférieure à 5/20 à l'épreuve professionnelle pratique est éliminatoire pour la session en cours.

4. SOMME DES NOTES DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES AFFECTÉES DE LEURS COEFFICIENTS RESPECTIFS (TOTAL « B »).

$$\text{Total B} = (\text{QCM} \times 4) + (\text{QCR} \times 4) + (\text{épreuve pratique} \times 4).$$

ANNEXE VI.
CALCUL DU TOTAL DES POINTS OBTENUS À LA SÉLECTION DE NIVEAU 1.

1. TOTAL EXAMEN.

Total examen : total « A » + total « B » + total « C ».

1.1. **Total « A ».**

Le total « A » correspond à la somme des notes des épreuves militaires communes affectées de leurs coefficients respectifs.

Il est détaillé dans l'appendice V.A.

1.2. **Total « B ».**

Le total « B » correspond à la somme des notes des épreuves professionnelles affectées de leurs coefficients respectifs.

Il est détaillé dans les appendices V.B. à V.K., pour chacune des spécialisations concernées.

1.3. **Total « C ».**

Le total « C » correspond à la moyenne entre les résultats annuels chiffrés (RAC) des notations 2013 - 2012 et la variation annuelle chiffrée (VAC) de la notation 2011. Cette moyenne est affectée du coefficient 10.

1.3.1. *Cas général.*

$$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2013} + \text{RAC}^{2012} + \text{VAC}^{2011}}{3} \times 10$$

1.3.2. *Notation 2011 manquante ou conservée.*

$$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2013} + \text{RAC}^{2012}}{2} \times 10$$

1.3.3. *Notation 2012 manquante ou conservée.*

$$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2013} + \text{VAC}^{2011}}{2} \times 10$$

1.3.4. *Notation 2013 manquante ou conservée.*

$$\text{Total C} = \frac{\text{RAC}^{2012} + \text{VAC}^{2011}}{2} \times 10$$

1.3.5. *Notation 2011 et 2012 manquantes ou conservée.*

$$\text{Total C} = \text{RAC}^{2013} \times 10$$

1.3.6. Notations 2011 et 2013 manquantes ou conservées.

$$\text{Total C} = \text{RAC}^{2012} \times 10$$

1.3.7. Notations 2012 et 2013 manquantes ou conservées.

$$\text{Total C} = \text{VAC}^{2011} \times 10$$

**ANNEXE VII.
CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	DRH-AA/SDAG/BPP/DMI - Tours.	Mise en ligne des fascicules de révision.	Intradef.	/
2	GSBdD/SAP/BF. Antennes SAP, GSPI et DAPPS ou BGA.	Recueil des candidatures.	D R H - A A / ESOM/EM/BSC.	Jusqu'au vendredi 22 novembre 2013 inclus (1).
3		Transmission des états récapitulatifs.		Jusqu'au vendredi 29 novembre 2013 inclus (1).
4	GSBdD/SAP/BF. Antennes SAP, GSPI et DAPPS ou BGA.	Déroulement des épreuves du CCPM.	/	Jusqu'au vendredi 14 mars 2014 inclus.
5	CFA/BORH - Dijon.	Déroulement de l'épreuve professionnelle pratique des 1452.	/	De la date d'inscription au vendredi 14 mars 2014 inclus.
6	DRH-AA/ ESOM/EM/BSC.	Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à concourir et désignation des centres d'examen.	GSBdD/SAP/BF. Antennes SAP, GSPI et DAPPS ou BGA.	Vendredi 20 décembre 2013.
7	GSBdD/SAP/BF. Antennes SAP, GSPI et DAPPS ou BGA.	Déroulement du parcours pompier.	/	Dès la diffusion de la liste des autorisés.
8	GSBdD/SAP/BF. Antennes SAP, GSPI et DAPPS ou BGA.	Transmission des résultats du parcours pompier.	D R H - A A / ESOM/EM/BSC et CFA/BAFSI.	À l'issue du parcours pompier.
9	GSBdD/SAP/BF. Antennes SAP, GSPI et DAPPS ou BGA.	Déroulement de l'épreuve militaire pratique de tir.	/	Du lundi 6 janvier au vendredi 14 mars 2014 inclus.
	GSBdD/SAP/BF. Antennes SAP, GSPI et DAPPS ou BGA.	Déroulement des épreuves professionnelles pratiques des 2620 et 341X.		
	CFA/BAFSI - Dijon et CFTSAA - Cazaux.	Déroulement des épreuves professionnelles pratiques d'ITU et d'ICA des 2620.		
	CSFA/BAAMA - Bordeaux.	Déroulement des épreuves professionnelles (pratique et orale) des 3519 et 3539.		
10	DF/DTE - Rochefort.	Mise en place des sujets des épreuves écrites (militaire et professionnelle), et des consignes à l'attention des présidents de commission de surveillance.	Centres d'examen (GSBdD/SAP/BF ou antennes SAP).	/
11	DRH-AA/ ESOM/EM/BSC.	Transmission de la liste des candidats par centre d'examen et par	Centres d'examen (GSBdD/SAP/BF ou	Vendredi 17 janvier 2014.

		spécialisation (2).	antennes SAP).	
12	CFA/BACE - Dijon.	Déroulement de l'épreuve professionnelle pratique des « agent péril animalier ».	/	Du lundi 27 au vendredi 31 janvier 2014 inclus.
13	Centres d'examen (GSBdD/SAP/BF ou antennes SAP).	Déroulement des épreuves écrites (militaire et professionnelle).	/	Mardi 11 février 2014.
14	Centres d'examen (GSBdD/SAP/BF ou antennes SAP).	Expédition des copies des épreuves écrites pour la correction.	DRH - AA / ESOM/EM/BSC.	À l'issue des épreuves écrites.
15	DRH-AA/ ESOM/EM/BSC.	Tri et mise sous anonymat des copies.	DF/DTE - Rochefort.	Du lundi 24 février au vendredi 7 mars 2014 inclus.
16	DF/DTE - Rochefort.	Correction des copies.	/	Du lundi 10 mars au vendredi 4 avril 2014 inclus.
17	GSBdD/SAP/BF. Antennes SAP, GSPI et BGA.	Transmission des procès-verbaux et des bordereaux de saisie des notes des épreuves pratiques (tir commun, épreuves des 2620 et des 341X) et du résultat CCPM.	DRH - AA / ESOM/EM/BSC.	À l'issue des épreuves et avant le vendredi 21 mars 2014.
18	CFA/BORH - Dijon.	Transmission des procès-verbaux et du récapitulatif des notes des épreuves professionnelles des 1452, 2620, 35XX et « agent péril animalier ».	DRH - AA / ESOM/EM/BSC.	À l'issue des épreuves et avant le vendredi 21 mars 2014.
	CFTSAA - Cazaux.			
	CSFA/BAAMA - Bordeaux.			
	CFA/BACE - Dijon.			
19	DF/DTE - Rochefort.	Transmission des notes des épreuves écrites (militaire et professionnelle).	DRH - AA / ESOM/EM/BSC.	Lundi 7 avril 2014.
20	DRH-AA/ ESOM/EM/BSC.	Commission de sélection.	/	Courant avril/mai 2014.
21	DRH-AA/ ESOM/EM/BSC.	Diffusion des résultats.	Intradef.	Courant avril/mai 2014.

(1) Conformément aux directives du MOFI de douzième référence.

(2) Cette liste mentionne également les numéros d'identifications (numéros à renseigner au niveau de la grille de la carte test) correspondant d'une part à l'épreuve militaire écrite et d'autre part à l'épreuve professionnelle écrite.